



PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la coordination interministérielle
et de l'appui territorial
Mission des politiques environnementales

AP n° 82-2024 - 45 - 29 - 00001

ENQUÊTE PUBLIQUE

**Préalable à la déclaration du projet, d'intérêt général, d'un terrain de futsal éclairé et couvert et emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal à douze communes (PLUi12) de l'ancienne communauté de communes Terroir de Grisolles et de Villebrumier
Commune de Bessens**

Le préfet de Tarn-et-Garonne,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.300-6, L.153-54 à L.153-59, R.153-13 et suivants ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants ;

Vu le plan local d'urbanisme intercommunal à douze communes (PLUi12) de l'ancienne communauté de communes Terroir de Grisolles et de Villebrumier ;

Vu la délibération n° 2023-28 du 23 juin 2023 du conseil municipal de Bessens portant prescription de la déclaration de projet, d'intérêt général, d'un terrain de futsal éclairé et couvert et emportant mise en compatibilité du PLUi12 de l'ancienne communauté de communes Terroir de Grisolles et de Villebrumier ;

Vu le dossier d'enquête constitué à cet effet ;

Vu l'avis conforme de la MRAe Occitanie du 4 septembre 2023 ;

Vu l'avis favorable de la CDPENAF du 20 octobre 2023 ;

Vu le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint par les personnes publiques associées du 5 décembre 2023 ;

Vu la décision de la présidente du tribunal administratif de Toulouse du 24 mai 2024 désignant Monsieur Jean-Yves WIBAUX en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Michel BLANC, en qualité de suppléant ;

Considérant que la compétence urbanisme a été transférée à la communauté de communes Grand-Sud Tarn-et-Garonne ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de Tarn-et-Garonne ;

ARRÊTE

Article 1er : Une enquête publique, d'une durée de quinze jours, est ouverte du 20 juin 2024 à 10h00 au 04 juillet 2024 à 12h00, sur le territoire de la commune de Bessens.

Cette enquête porte sur la déclaration de projet, d'intérêt général, d'un terrain de futsal éclairé et couvert et emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal à douze communes (PLUi12) de l'ancienne communauté de communes Terroir de Grisolles et de Villebrumier.

La déclaration de projet implique une évolution des pièces graphiques du règlement du PLUi12 pour étendre la zone Ueq, comportant déjà des installations sportives (deux terrains de grands jeux, des vestiaires et un espace club house), aux parcelles d'implantation du futur terrain de futsal. En effet, ces dernières sont actuellement classées en zone A, dont les dispositions ne permettent pas la réalisation d'un équipement sportif.

Article 2 : Le maître d'ouvrage de l'opération est le maire de la commune de Bessens, Place de la Fraternité – 82170 BESSENS.

Des informations peuvent être demandées à Monsieur Simon TAPIE, secrétaire général, par téléphone au 05-82-17-03-46 ou par courriel : dgs@bessens.fr

Article 3 : Monsieur Jean-Yves WIBAUX, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement en retraite a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par la présidente du tribunal administratif de Toulouse et Monsieur Michel BLANC en qualité de suppléant.

Le commissaire-enquêteur assurera les permanences suivantes à la mairie de Bessens :

- le jeudi 20 juin 2024, de 10h00 à 12h00 ;
- le mercredi 26 juin 2024, de 14h00 à 17h00 ;
- le jeudi 04 juillet 2024, de 10h00 à 12h00.

S'il le juge utile au regard de l'importance du projet, le commissaire-enquêteur pourra organiser une réunion publique, et éventuellement prolonger la durée de l'enquête par décision motivée.

Article 4 : Un avis d'enquête sera affiché, par les soins du maire de Bessens, quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête, soit au plus tard le 04 juin 2024 et pendant toute la durée de celle-ci, aux emplacements habituels d'affichage municipal et éventuellement par tout autre procédé.

Le maire justifiera de l'accomplissement de cette formalité par un certificat d'affichage qui sera transmis à la préfecture de Tarn-et-Garonne.

Cet avis sera également inséré, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, par la préfecture de Tarn-et-Garonne et aux frais de la commune de Bessens, dans La Dépêche du Midi et Le Petit Journal.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, il est procédé, par les soins du maire de Bessens, à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet ou en un lieu situé au voisinage de l'opération et visible de la voie publique.

Ces affiches doivent répondre aux caractéristiques suivantes :

- Format A2 : 42 x 59,4 cm
- Caractères : noirs sur fond jaune
- Titre : « avis d'enquête publique » en caractère gras majuscule d'au moins 2 cm de hauteur.

L'avis d'enquête sera également publié sur le site Internet des services de l'État ainsi que sur celui de la commune de Bessens, à l'initiative du maire .

Article 5 : Pendant la période d'enquête, un dossier d'enquête sera déposé à la mairie de Bessens où le public pourra en prendre connaissance ainsi qu'un registre d'enquête, côté et paraphé par le commissaire-enquêteur, sur lequel le public pourra éventuellement consigner ses observations, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Toute personne physique ou morale intéressée pourra également, à ses frais, avoir communication du dossier d'enquête, en en formulant la demande auprès du préfet de Tarn-et-Garonne.

Les observations pourront également être adressées par courrier postal au commissaire-enquêteur, à l'adresse de la mairie de Bessens, qui devront être reçues au plus tard le 04 juillet 2024 à 12h00 ainsi qu'à l'adresse électronique suivante : dgs@bessens.fr

Le public pourra, par ailleurs, dans les mêmes délais, consulter le dossier d'enquête sur le site Internet des services de l'État : <https://www.tarn-et-garonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Enquetespubliques-avis-de-l-autorite-environnementale-hors-ICPE> ainsi que sur le site Internet de la commune de Bessens : <https://www.bessens.fr/vie-municipale/urbanisme>

Il pourra également adresser ses observations par courriel à l'adresse suivante : pref-enquetepublique@tarn-et-garonne.gouv.fr, lesquelles seront consultables sur le site Internet des services de l'État, ainsi que sur le site Internet des services de l'État en cliquant sur le bouton « Déposer une observation » .

Le dossier sera également consultable et téléchargeable en version informatique, pendant la durée de l'enquête publique, à la mairie de Bessens, aux jours et heures d'ouverture au public.

Des informations complémentaires pourront également être demandées au secrétaire général de la commune de Bessens, aux coordonnées indiquées précédemment.

Article 6 : A l'issue de l'enquête, le registre d'enquête sera clôturé et signé par le commissaire enquêteur.

Après clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur convoquera, dans la huitaine, le maire de Bessens et lui communiquera sur place les observations écrites et orales, consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours, un mémoire en réponse.

Le commissaire enquêteur transmettra le registre d'enquête au préfet de Tarn-et-Garonne, accompagné de son rapport et de ses conclusions motivées, dans le délai de trente jours à compter de la date de la clôture de l'enquête.

Article 7 : Toute personne physique ou morale intéressée pourra, à l'issue de l'enquête prendre connaissance à la préfecture de Tarn-et-Garonne et à la mairie de Bessens, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur pendant la durée d'un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront insérés sur le site Internet

de la préfecture de Tarn-et-Garonne et sur celui de la commune de Bessens qui seront consultables pendant le même délai.

Toute personne physique ou morale intéressée pourra également, à ses frais, en avoir communication, en en formulant la demande auprès du préfet de Tarn-et-Garonne.

Article 8 : A l'issue de l'enquête publique, le dossier de mise en compatibilité du PLUi12, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ainsi que le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées, seront soumis, pour avis, par le préfet de Tarn-et-Garonne au conseil communautaire de la communauté de communes Grand Sud Tarn-et-Garonne qui disposera d'un délai de deux mois pour se prononcer sur la mise en compatibilité du PLUi12.

En cas d'accord, le préfet de Tarn-et-Garonne notifiera au maire de Bessens la délibération approuvant la mise en compatibilité du PLUi12.

En l'absence de délibération dans ce délai ou en cas de désaccord, le préfet de Tarn-et-Garonne statuera et notifiera sa décision au maire de Bessens dans les deux mois suivant l'expiration du délai précédent ou de la transmission éventuelle d'une délibération défavorable du conseil communautaire de la communauté de communes Grand Sud Tarn-et-Garonne.

Article 9 : La secrétaire générale de la préfecture de Tarn-et-Garonne et le maire de Bessens sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée au commissaire-enquêteur et à la présidente du tribunal administratif de Toulouse.

Montauban, le **29 MAI 2024**

Le préfet
Pour le préfet,
La secrétaire générale,


Edwige DARRACQ